

DEC180554DR16

Délégation de signature consentie à Madame Marie-Hélène BEAUVAIS, Directrice de cabinet de l'unité MOY1601 intitulée « Présidence du CNRS », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision DEC1333093DAJ du 17 décembre 2013 nommant Madame Marie-Hélène BEAUVAIS directrice de cabinet du Président du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Marie-Hélène BEAUVAIS**, directrice de cabinet du Président du CNRS, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la présidence, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes, soit 30 000 euros TTC et les actes d'exécution correspondants,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène BEAUVAIS, délégation de signature est donnée à **Madame Anne PITON**, ingénieure d'études, chef de cabinet du Président du CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Hélène MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange